

ARRETE DAJS n°25-81

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE JEAN MONNET

Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,
Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet,
Vu le décret n°2024-1155 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université Jean Monnet et approbation de ses statuts, en tant qu'établissement public expérimental,
Vu l'arrêté DAJS n°25-72 portant organisation d'élections partielles à la Commission Recherche du 26 au 28 novembre 2025,
Vu l'arrête DAJS 25-77 relatif à la recevabilité des candidatures pour les élections partielles à la Commission Recherche du 26 au 28 novembre 2025 et l'absence de candidat au collège 4 (D) des personnels de la CR,
Vu l'arrêté DAJS n°25-79 relatif au bureau de vote et à la localisation des postes informatiques
Considérant le procès-verbal de dépouillement du vendredi 28 novembre 2025,

ARRETE

Article 1 – Objet

Suite aux scrutins ayant eu lieu par voie électronique du mercredi 26 novembre 2025 à 8h au vendredi 28 novembre 2025 à 10h30, pour pourvoir 4 sièges étudiants de la commission recherche du conseil académique, sont déclarés élus les candidats désignés ci-après :

Inscrits : 191
Votants : 41
Suffrages exprimés : 38

LISTE	Nombre de suffrages	Nombre de sièges
Pour une recherche équitable et transparente	38	4

SONT ELUS TITULAIRES :	SUPPLEANTS RESPECTIFS :
Allan BERNON-MABBOUX	Sébastien AUTRET
Alicia FAURE	Wiem KADRI
Mathieu DESCOS	Damien NEEL
Lou MIRALLES	

Article 2 : voies de recours

La commission de contrôle des opérations électorales (sise 184 rue DUGUESCLIN, 69433 Lyon cedex 03), instituée en application de l'article D. 719-38 du code de l'éducation est habilitée à connaître de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président de l'Université ou par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin. Elle est saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats.

Le recours auprès du tribunal administratif de Lyon n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant cette commission (le tribunal devant être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission).

Article 3 : Diffusion de l'arrêté

Le Directeur Général des Services de l'Université Jean Monnet, les Directeurs des composantes de l'Université Jean Monnet, et le Directeur de l'ENSASE sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 28 novembre 2025

Pour le Président de l'Université Jean Monnet et par
délégation,

Le Vice-Président du conseil d'administration et des
moyens, chargé de la stratégie académique,

Stéphane RIOU

